

QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES

Mise à jour le 26 novembre 2019

E-MS

- 1. En ce qui concerne le Module de demande d'inscription dans la plateforme e-MS (Annexe J), il est demandé, dans le cas des universités, s'il est possible de faire signer le formulaire par le représentant légal en indiquant le nom, le code fiscal et l'adresse électronique du responsable scientifique de la proposition de projet, qui se chargera de sa présentation sur indication du département de référence (sans préjudice de la contrainte de présenter au maximum une proposition de projet pour OT avec le rôle de Demandeur).**

On confirme qu'il est possible de faire signer par le représentant légal le Module de demande d'inscription dans la plateforme e-MS (Annexe J) indiquant le nom, le prénom et l'adresse électronique du responsable scientifique de la proposition de projet, qui se chargera de la présentation sur indication du département de référence (sans préjudice de la contrainte de présentation d'un maximum d'une proposition de projet pour OT avec le rôle de Demandeur). La procédure à suivre pour s'inscrire dans la plateforme e-MS est publiée sur le site web du Programme, sur la page d'accueil.

- 2. Y aurait-il un cours de formation sur l'utilisation des e-MS?**

Non, il n'y aura pas de cours de formation sur l'utilisation d'e-MS, mais un Manuel d'utilisation sera publié sur le site officiel du programme et un atelier de renforcement des capacités sera organisé par l'Autorité de Gestion pour les demandeurs potentiels à Palerme le 04 décembre 2019. A ce regard, sur le site web du Programme sur le site vous pouvez trouver toutes les informations.

